

Signalement-Expulsion-Dalo/Daho

Les signalements doivent impérativement parvenir à la cellule de veille, par le biais des services sociaux et associations, avec l'autorisation des personnes menacées d'expulsion

Requérant Nom Prénom

- Adresse :
-
- Composition de la famille (préciser l'âge des enfants) :
-

Propriétaire bailleur : Privé Public

Si public, nom de l'organisme :

Recours Dalo/Daho (joindre copie de la décision si elle est prise, de l'accusé de réception si elle ne l'est pas)

- Déposé auprès de la commission de médiation du département de :le/...../.....
- Décision prise : non oui Date/...../..... N° de la décision :

Favorable logement Favorable hébergement En attente de décision

Concours de la force publique (CFP) – joindre tout document justificatif de la situation

* **Convocation en vue de l'examen de la demande de CFP** / date de convocation/...../.....
Service ayant adressé la convocation

* **CFP accordé** : date de la notification/...../..... Motif

Echéance indiquée dans la notification/...../.....

Expulsion

- **Remise des clés effectuée** date remise des clés/...../.....
- **Expulsion réalisée** date d'expulsion/...../.....
Une offre d'hébergement a-t-elle été faite lors de l'expulsion ? non oui Précisez les caractéristiques et sa durée :

▪ **Depuis la décision, le ménage a-t-il reçu une offre de logement ou d'hébergement** : non oui

Si oui, date et motif du refus par le ménage :

Date et motif du refus par le bailleur :

La CCAPEX a-t-elle été saisie : non oui ne sait pas

Informations complémentaires ou synthèse de la situation :

Fiche présentée le :...../...../..... par Mme/ M.

tél :

mail :

Organisme :

Fiche à adresser à Evelyne Geneste : hautcomite-signalement@logement.gouv.fr

tél. 01 40 81 27 11 - fax 01 40 81 27 66

Fiche de signalement expulsion Dalo / Dahlo

(notice)

Présentation

La cellule de veille expulsion a été mise en place en 2010 par le Comité de suivi. Elle a pour objet de recenser les situations contestables et d'intervenir auprès des préfectures, éventuellement du cabinet de la ministre du logement, à chaque fois qu'un bénéficiaire du droit au logement opposable est menacé d'expulsion ou expulsé.

Les signalements doivent impérativement parvenir à la cellule de veille, par le biais des services sociaux et associations, avec l'autorisation des personnes menacées d'expulsion.

La crédibilité du Comité de suivi repose sur celle des dossiers signalés. L'organisme qui présente une fiche engage sa responsabilité vis-à-vis de ses partenaires du Comité de suivi.

L'établissement d'une fiche suppose que l'organisme dispose d'une bonne connaissance de la situation présentée. Exemple de dossier dont la crédibilité peut être mise en cause :

- . Ménage ayant refusé une offre suite à la décision de la commission de médiation, sauf si cette offre était manifestement inadaptée ;
- . Ménage n'ayant pas effectué les démarches qui lui étaient demandées pour constituer ou compléter son dossier auprès d'un bailleur.

Si toutefois l'organisme souhaite qu'une intervention soit faite pour un ménage dans une telle situation, une fiche peut être établie, mais elle doit impérativement mentionner l'ensemble des éléments risquant d'être reprochés (à tort ou à raison) au demandeur. Un rapport social détaillé est, dans ce cas, souhaitable.

Quels sont les cas susceptibles de faire l'objet d'un signalement

- . Prioritaire Dalo/Dahlo qui fait l'objet ou risque de faire l'objet d'une expulsion par la police
- . Demandeur Dalo/Dahlo dont le recours est en attente d'examen par la commission de médiation et qui fait l'objet d'une demande ou d'une décision de concours de la force publique

Informations et documents à fournir

- . Copie de la décision Dalo/Dahlo si elle a été prise ; dans le cas contraire copie de l'accusé de réception
- . Courrier notifiant la décision de CFP, ou convocation des services de police
- . Dans la rubrique « informations complémentaires », mentionner toute information qui paraîtrait utile pour défendre le dossier. Il ne s'agit pas de faire un rapport social, mais de mentionner des éléments de contextes importants. Ex : une personne paie son indemnité d'occupation ; une aide du FSL a réduit sa dette de loyer ; le propriétaire a refusé l'intervention du FLS ou une médiation associative ; l'un des membres du ménage a un problème de santé ou de handicap ...
- . Si l'expulsion a déjà été effectuée, indiquer la situation exacte de la personne : où se trouve-t-elle : à la rue, hébergée chez des tiers, en squat ; a-t-elle reçu une offre d'hébergement et laquelle ?

Le suivi

Afin de nous permettre d'effectuer le suivi des dossiers, merci de nous signaler tout changement de situation : exécution du CFP, relogement ou hébergement, radiation du Dalo/Dahlo ...

Conformément à l'art.32 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel la concernant, dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations la concernant.